



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018
Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Daliah Scholl, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 8. Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ; décision

Considérant qu'en date du 13 juin 2008, le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a décidé à l'unanimité de procéder à la signature officielle de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale;

Considérant que par la signature de la Charte, la Ville d'Esch-sur-Alzette s'était engagé à établir un Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, censé transposer la charte sur le terrain;

Considérant que ce premier plan d'action, qui a défini les objectifs et les priorités de la commune pour avancer dans l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal, a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal dans sa séance du 1 avril 2011;

Considérant que l'accord de coalition du 24 octobre 2017, qui définit les priorités politiques pour la période 2018-2024, renouvelle l'engagement de la nouvelle coalition politique en faveur de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (chapitre 7 « Genderpolitik »);

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
avec 12 voix oui et 6 abstentions**

- 1) d'approuver l'élaboration d'un nouveau Plan d'Action Communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale;
- 2) d'approuver les lignes directrices politiques pour l'égalité entre femmes et hommes et les lignes directrices concernant les obstacles, discriminations multiples et les préjugés;
- 3) de procéder à l'adaptation de l'actuel Plan d'Action Communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

en séance

date qu'en tête